

Règles locales permanentes – Golf de Royat Charade – 2021

Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les épreuves se déroulant sur le golf de Royat Charade à compter du 1^{er} janvier 2021

1. **Hors Limites (Règles 18.2)**

Pour rappel : 1 coup de pénalité + jouer une autre balle de l'endroit où le coup précédent a été joué

- Au-delà des piquets blancs ainsi que des grillages définissant les limites du parcours. En cas de présence simultanée d'un grillage et de piquets blancs, le hors-limite est défini par les piquets blancs
- Le practice dans son intégralité
- La zone d'entraînement 3 trous sur la gauche des trous N° 2 / 11, N° 8 / 17 et N° 9 / 18

2. **Zones à pénalité (Règles 17)**

Pour rappel : dégagement possible avec 1 coup de pénalité à une longueur de club du point de référence (voir règle 17.1d)

- L'obstacle d'eau devant le green du trou N° 3 / 12 est considéré comme une zone à pénalité jaune.

3. **Conditions anormales du parcours (y compris obstructions inamovibles) (Règle 16)**

Pour rappel : dégagement possible sans pénalité à une longueur de club du point de référence (point le plus proche du dégagement complet)

3.1. Terrains en réparation :

- Toutes zones délimitées par des lignes bleues et/ou des piquets bleus
- Les drains effondrés et/ou gravillonnés
- Les ravines dans les bunkers
- Les dénivellations dues au système d'arrosage automatique
- La zone de garage et entretien à droite du trou N° 9 / 18, incluant le bâtiment / garage, la zone de stationnement et de stockage du sable et la fosse remplie d'eau. Cette zone est normalement entourée de piquets bleus

3.2. Trous d'animaux :

- Le dégagement n'est autorisé selon la règle 16 que si la balle repose dans un trou d'animal

3.3. Obstructions inamovibles

- Sont définies comme obstructions inamovibles :
 - o Les chemins cailloutés, gravillonnés, et plus généralement recouverts d'un revêtement dur ou tassé, incluant à certains endroits, de part et d'autre de ces chemins, les zones non engazonnées (par exemple à droite du trou n° 7/16)
 - o Les bancs
 - o Les poteaux de fléchage du parcours ainsi que les panneaux indicateurs figurant sur les départs
 - o La planche de passage sur le bord gauche de l'obstacle d'eau du trou N° 3/12, ainsi que les éléments (bois, planches, ...) qui dépassent du sol sur le pourtour de cet obstacle
 - o Les grillages entourant le parcours ainsi que le practice
 - o Le muret en bois délimitant l'entrée du practice
 - o Les murets en pierre du parcours
 - o Les grillages bas et autres murets destinés à retenir les balles sur les trous N° 3/12 et 7/16

- Les piquets et la clôture électrique associée en bordure de terrain
- Le filet de protection du départ Dames du trou N° 3/12
- La cabane derrière le green du trou N° 3/12
- La mire du trou N° 3/12

4. Zones de jeu interdit (Règles 16.1f)

Pour rappel : dégagement obligatoire (et sans pénalité) de l'interférence par les zones de jeu interdit définies ci-dessous. 2 coups de pénalité pour infraction à cette règle.

- Les petits arbres tutorés, par exemple le sapin récemment planté en contrebas du green du trou N° 9 / 18
- Les zones de jardins paysagés (platebandes, bosquets, ...) et tout ce qui pousse dedans
- De manière générale, toute zone visiblement retournée et en cours de réfection (réengazonnage etc...), par exemple la zone à droite de la mire du trou N° 3 / 12

5. Balle relevée (Règle 9)

- Toute balle reposant sur une zone tondu ras peut être relevée sans pénalité
- A fins de clarification, et compte tenu de la difficulté parfois de délimiter les zones tondues ras, le tableau ci-dessous précise pour chaque trou les zones non évidentes considérées comme zones tondues ras (avec possibilité de relever la balle sans pénalité) et comme zones non tondues ras (dans lesquelles la balle doit être jouée d'où elle repose)

Trou	Zone non évidente considérée tondu ras	Zone non évidente non considérée tondu ras
1/10		
2/11	Le pourtour des bunkers	
3/12	Toute la zone centrale se trouvant entre le départ et la mire du trou N° 3/12 La partie droite du trou N° 3/12 après la mire et jusqu'au droit du début du bunker qui se trouve une trentaine de mètres avant le green Le petit monticule de droite, dans sa partie remontante, entre le petit grillage et le bunker proche du green	La zone pentue de gauche ainsi que celle de droite se trouvant avant la mire La zone à droite qui se trouve après le début du bunker proche du green et qui se prolonge jusqu'au green et derrière ce green La zone à gauche du green, incluant les petits arbres et la pente du green
4/13	La zone entre le bunker devant le green et le green du trou	
5/14		
6/15		Le bunker d'herbes à gauche du trou Le pourtour du bunker de droite ainsi que la pente derrière le green
7/16		La zone à droite du trou avant les arbres et le hors-limite, au-delà des buttes et incluant ces buttes
8/17	Toute la zone du départ jusqu'au green	La butte derrière le green
9/18		